

AFFICHÉ
LE 21/01/2025

« Annule et remplace la décision transmise le 14 janvier 2025
pour cause d'erreur matérielle »



2025
Parafe

DÉCISION N°05/2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DANS LE CADRE DU CRTE :
RENOVATION ENERGETIQUE DES AILES DE L'HOTEL DE VILLE**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du Conseil municipal au maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération N°536 du Conseil municipal en date du 06/12/2024 fixant la liste des délégations données à Madame le maire dans le cadre de cet article ;

Vu le CRTE signé le 17 décembre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De demander une subvention au titre de la DSIL, dans le cadre du CRTE, d'un montant de 399 738.48 € HT, soit 74 % du montant total des travaux (540 187.14 € HT) pour la rénovation énergétique des ailes de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Que la période prévisionnelle de travaux est du 02 juin 2025 au 31 octobre 2025.

Article 3 : D'autoriser Madame le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 janvier 2025

Madame le Maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250113-RDECISION_0